



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE

18 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 17

OBJET :

**Demande de Permis de
Construire pour la
restauration de l'Eglise
Saint Pierre**

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 26/06/2019

Publiée le 26/06/2019

Notifiée le 26/06/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE.

Etaient absents :

Yves MARRE
Katia MERLEN
Stéphane LE PECULIER
Philippe AUTRIVE
Mélanie MATHIEU
André RIETZ
Camille CRONIER
Alain DENIMAL
Christine CASIMIR
Carole DEFFAIN

Etaient absents excusés :

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE
Claire HERLIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA
RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE**

Madame le Maire précise qu'un Permis de Construire doit être déposé pour la restauration de la façade OUEST et EST de l'Eglise Saint Pierre, sise rue Brunel.

A cette fin, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer et signer les demandes administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VU la caducité du Permis de Construire n° 91232 12 30005 et du Permis de Construire Modificatif n°91232 12 30005 M01.

VU l'obligation de déposer un nouveau Permis de Construire pour la restauration des façades OUEST et EST de l'Eglise Saint Pierre.

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre la restauration des façades OUEST et EST de l'Eglise Saint Pierre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE**

- **CHARGE**, Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour bien mener les travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer et signer toutes pièces relatives au dossier de Permis de Construire nécessaire pour mener à bien ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN

